



Déclaration CAPI des CEDI du 22 juin 2017

L'évolution de notre statut est enfin d'actualité.

Malheureusement, celle-ci ne fait pas suite à nos revendications ni aux attentes des Chargé-e-s d'études documentaires mais est la conséquence de la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Nous regrettons vivement que ces réformes menées par la DGAFP, alors qu'elles concernent l'ensemble des agents de la fonction publique, aient été mises en place sans concertation et contre l'avis des organisations représentatives.

Dans le cadre du PPCR, nous déplorons fortement que cette réforme n'ait pas permis une véritable revalorisation de nos salaires et de nos carrières. Nous protestons aussi contre la mise en place de ce protocole depuis le 1^{er} janvier 2017, puisque des modifications sur nos bulletins de paie ont déjà été opérées alors que le texte est toujours en attente de publication, entraînant une baisse de rémunération pour les agents tandis qu'aucune information n'a été donnée par nos administrations gestionnaires.

Nous reconnaissons toutefois qu'elle est l'occasion pour la DGAFP de réaligner les carrières de la plupart des corps de catégorie A. Concrètement pour les CED, cela signifie une grille indiciaire calquée sur celle des CIGEM, la fusion des deux classes du grade de CED Principal et la création d'un 3^{ème} grade de CED Hors Classe. Cette réforme répond ainsi indirectement à notre revendication formulée depuis des années de rééquilibrage des grilles indiciaires entre notre corps et celui des attachés.

Nous sommes en revanche très défavorables à la mise en place du Rifseep qui, plutôt que de réduire les inégalités dans le montant des primes entre agent d'un même corps, entérine ces inégalités, ne permet toujours pas d'intégrer cette rémunération dans nos salaires (et donc dans le calcul de nos pensions) et individualise ces montants s'opposant ainsi aux statuts de la fonction publique et à ses missions de service public selon des critères obscurs et défavorables à bon nombre d'agents, notamment ceux travaillant en services déconcentrés. Notons que cette réforme a été désapprouvée par l'ensemble des organisations représentatives (seule la CGC s'est abstenue).

En ce qui concerne les CED, cette réforme se fait là aussi contre les agents et sans réelle concertation avec leurs représentants. Nous n'avons ainsi pu transmettre aucune proposition à l'administration qui n'a jamais souhaité consulter les représentants des agents. Cette réforme sera mise en place dès le 1^{er} juillet, mais aucun document de travail ni calendrier ne nous ont encore été transmis.

A l'occasion de cette CAPI, nous tenons à reformuler notre demande d'ouverture d'un véritable concours d'accès au corps des Chargés d'études documentaires et la création d'une véritable filière métier pour les gestionnaires d'information et de connaissance de la fonction public d'Etat. Les agents de catégorie B ont ainsi comme unique solution depuis près de 10 ans la promotion au choix pour intégrer notre corps tandis que les recrutements de catégories A se font en embauchant de nombreux contractuels puis en instaurant des concours de déprécarisation. Cette méthode qui va à l'encontre de nos statuts prouve en revanche que les besoins de professionnels qualifiés sont réels.

Laurent Chauvel et Karine Bomel
Aurélie Outtrabady et Alain Alexandra
Vos élus CGT